

PREPARATION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF

DE CLASSE SUPERIEURE

Corrigé

EPREUVE DU CAS PRATIQUE

RAPPEL DU SUJET :

Vous êtes affecté(e) dans une sous-préfecture située dans un arrondissement rural, couvert par un parc naturel régional.

Le sous-préfet vous associe à la préparation de son intervention sur le Service civique, qu'il présentera devant les élus et principales associations de l'arrondissement lors d'une réunion qui sera dédiée à ce thème.

Il vous est demandé de préparer une fiche dans laquelle vous répondrez aux questions suivantes :

1. *Qu'est-ce que le Service civique ?*
2. *Quels sont les enjeux pour les jeunes et les employeurs ?*
3. *Sur quelles missions peut-on employer des volontaires du Service civique ?*
4. *Quelles sont les modalités opérationnelles de mise en œuvre au plan local ?*
5. *Comment proposeriez-vous d'assurer le suivi du dispositif dans l'arrondissement ?*

*

CORRIGE

Sous préfecture de X...

FICHE A L'ATTENTION DE M. LE SOUS PREFET

Objet :

Votre réunion consacrée au Service civique en présence des élus et association de l'arrondissement.

Vous m'avez sollicité(e) en vue de votre réunion qui doit se tenir en présence des élus et associations de l'arrondissement au sujet du Service civique.

Cette note a pour but de vous présenter ce dispositif, tenant compte des spécificités de notre arrondissement et notamment du milieu rural, et de la présence d'un parc naturel régional.

Véritable outil d'éducation à la citoyenneté, le Service civique créé en 2010, connaît une nouvelle étape après la mobilisation nationale post-Charlie. Le recrutement de 70 000 volontaires a ainsi été annoncé par le président de la république en 2015. Pour promouvoir et accompagner les volontaires du Service civique, une Agence du Service civique a été créée.

Le Service civique consiste dans le recrutement au sein d'associations ou de collectivités territoriales de jeunes volontaires, dont la mission consiste en un engagement dans l'intérêt général.

Instauré par la loi du 10 mars 2010 relative au Service civique, et prévu par l'article L. 120-1 du code du Service national, le Service civique devenu Universel en 2015, revêt deux formes.

Le plus courant, l'engagement de Service civique, est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap pour atteindre l'objectif des 6%) et consiste en un engagement volontaire de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général de 24 heures hebdomadaires minimum dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires, comme l'environnement, le développement du territoire, solidarité, ou encore culture et loisirs.

Aucun diplôme n'est exigé, mais à l'inverse, dans une logique de diversité, il convient de mobiliser des volontaires aux parcours différents.

Le Service civique donne lieu au paiement d'une indemnité de 573 € nets par mois, prise en charge par l'Etat et d'un soutien complémentaire, en nature ou en espèces, pris en charge par la structure d'accueil. Il ouvre droit à une protection sociale complète.

Le second type de Service civique est le volontariat de Service civique.

Destiné aux personnes de plus de 25 ans, le volontariat de Service civique d'une durée de six à 24 mois. Il est effectué auprès d'associations et de fondations reconnues d'utilité publique.

Il ouvre droit à une indemnité et un régime complet de protection sociale prise en charge par la structure d'accueil.

Les structures d'accueil sont essentiellement les associations, déjà très actives pour le Service civique, les collectivités locales, ainsi que les entreprises selon le Ministre de la Ville, pourvu que l'on mobilise sur de grands projets de Service civique.

La présente fiche vise ainsi à répondre aux questions très concrètes des structures d'accueil potentielles de jeunes en Service civique, qu'elles soient publiques ou privées.

Elle s'attache à présenter le dispositif avant d'en préciser les modalités pratiques sur notre territoire.

PRESENTATION DU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

Il convient de cerner les missions qui peuvent être confiées aux volontaires avant d'examiner les enjeux que revêt le Service civique pour tous les partenaires.

1. Missions pouvant être confiées aux volontaires de Service civique

Selon l'article L. 120-1.I du Code du Service national, le Service civique offre à toute personnes l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général.

Intérêt général et Service civique

Les missions, sur lesquelles il est possible de recruter des volontaires de Service civique, doivent être en lien avec l'intérêt général et prouver la capacité des structures d'accueil à accueillir tous les publics.

Ainsi les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, pour répondre aux besoins de la population et des territoires, et rejoignent donc les préoccupations des collectivités territoriales et des associations.

Les missions qui sont confiées aux volontaires constituent le principal critère pour apprécier les demandes d'agrément au titre du Service civique, de la collectivité ou de l'association. L'agrément peut être national si les structures sont pour porteuses de projets d'une telle envergure, ou local.

Il s'agit donc de concevoir un véritable projet d'accueil de jeunes, en gardant en tête l'utilité sociale de son action à venir.

Il s'agit également de réfléchir à la façon dont le volontaire pourra gagner en conscience citoyenne, compétence et expérience.

La mission proposée doit répondre à une exigence de neutralité et de laïcité, interdisant dès lors toute participation à un mouvement ou une manifestation d'ordre politique religieux ou culturel.

Des missions complémentaires à celles des structures d'accueil

Par ailleurs, les missions confiées aux volontaires en Service civique doivent être conçues en complément de l'action des salariés agents ou stagiaires.

En effet, le statut des volontaires en Service civique relève du code du Service national, rendant inapplicable le code du travail ou le statut général de la fonction publique.

Dès lors, il ne peut exister aucun lien de subordination entre le volontaire et l'organisme d'accueil. De même les missions qui lui sont confiées ne peuvent avoir été exercées préalablement par un agent ou un salarié moins d'un an avant la signature du contrat de Service civique.

Pour les structures d'accueil, les volontaires permettent de compléter le travail des agents et de l'améliorer en termes de qualité notamment. C'est la raison pour laquelle une

convention entre le Ministère de la Jeunesse, et l'Association des maires de France notamment doit être signée.

Il n'est donc pas possible que le volontaire soit indispensable au fonctionnement courant de l'organisme ni qu'il exécute des tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure.

Concrètement les missions qui peuvent être confiées aux volontaires de Service civique sont essentiellement des missions de soutien direct à la population, aux bénéficiaires de l'action des structures d'accueil de volontaires, et des missions de soutien aux structures elles-mêmes.

Les volontaires de Service civique sont donc ambassadeurs, accompagnateurs, médiateurs ; ils effectuent des tâches de communication, de pédagogie, d'écoute, d'accompagnement sur le terrain, à la rencontre du public.

Le dispositif présente un intérêt partagé tant par les volontaires que par les structures d'accueil.

2. Enjeux pour les jeunes et les employeurs

Le projet d'intérêt général

L'engagement de Service civique repose sur la mobilisation de la jeunesse au service de l'intérêt général.

Le volontaire Peut être en position d'être en position d'être à l'écoute, d'animer des ateliers, d'accueillir les publics lors de leur première visite au sein des établissements, les orienter au sein des administrations, et aider les bénéficiaires dans leurs démarches administratives ou dans leurs déplacements.

Le volontaire n'a donc pas vocation à se substituer un travailleur social ou un professionnel de l'aide à domicile. Il ne doit jamais être seul dans des situations qui pourraient être dangereuses, et il n'a pas à prendre de décision qui risquerait d'entraîner des conséquences lourdes en cas d'erreur d'appréciation.

Le Service civique a également pour objectif de veiller à l'égal accès de tous les citoyens à ce dispositif, et devrait pour la mixité, en termes de formation, de genre, d'âge, de milieu social d'origine culturelle, ou de lieu de vie, et de handicap.

Doublé d'un projet personnel

Il propose aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lesquels ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences et réfléchir à leur propre avenir, tant que citoyen et professionnel.

Il donne également lieu à des jeunes d'origine sociales et culturelles différentes, de se côtoyer et de prendre conscience de la diversité de notre société.

Il permet également une entrée progressive dans la vie professionnelle.

MODALITES PRATIQUES SUR NOTRE TERRITOIRE

Pour accompagner les structures potentielles sur notre territoire plusieurs, il convient de présenter les modalités opérationnelles du dispositif et celles de son suivi.

1. Modalités opérationnelles de mise en œuvre au plan local

Obtention de l'agrément pour l'accueil de volontaires

La mise en œuvre du Service civique passe par plusieurs stades, parfaitement décrites sur le site Internet du Service civique (www.service-civique.gouv.fr).

Il appartient d'abord aux structures d'accueil, ayant au moins un an d'existence, d'obtenir leur agrément, valable deux ans, soit auprès de l'agence du Service civique pour les projets portés par les associations, ou par le préfet de région.

À cette fin la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou les directions départementales interministérielles de cohésion sociale (des DDSCS ou des DCSPP) sont compétentes selon la nature du projet de mission de Service civique.

L'obtention de l'agrément suppose le respect de plusieurs obligations à la charge des organismes d'accueil, dont notamment de veiller au bon déroulement de la mission, à l'intégration du volontaire au sein de l'équipe, et à son épanouissement et à son bien-être. L'organisme d'accueil doit également nommer un tuteur pour accompagner le volontaire tout au long de sa mission, et l'aider dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Il doit mettre en œuvre une formation aux valeurs civiques et citoyenne et proposer le cas échéant, un accompagnement du projet professionnel après le Service civique aux volontaires qui le souhaitent.

Les problématiques majeures de notre territoire

Neuf domaines d'intervention sont reconnus prioritaires, mais dans notre arrondissement, la thématique Environnement semble la plus propice pour le recrutement de volontaires de Service civique.

La thématique peut être déclinée en éducation au développement durable, valorisation et animation des espaces naturels, observation de la faune et de la flore.

Aucune connaissance technique pratique trop sélective ne peut être imposée ou volontaire. De même, la réalisation de tâches simples d'entretien du patrimoine naturel de collecte de recyclage de déchets, ne peuvent constituer la mission exclusive du volontaire.

Il convient donc de mixer des missions différentes pour que le volontaire soit tantôt en contact avec le public et les lieux à préserver tantôt dans des tâches opérationnelles.

Compte tenu de la présence sur notre arrondissement d'un parc naturel régional, plusieurs missions pourraient être proposées aux jeunes volontaires.

La participation à de grands projets d'animations de sensibilisation dans le cadre de manifestations, au besoin dirigé vers les enfants, semble propice.

De plus, il peut être envisagé de solliciter les volontaires sur des missions d'accueil, d'information et d'orientation du public fréquentant le parc naturel. Ils peuvent également

participer à la mise en place d'outils et d'animations pédagogiques, ou réfléchir à l'accueil du public, notamment des jeunes ou des personnes en situation de handicap.

De même ils peuvent encore jouer le rôle de médiateur avec les populations de notre territoire, pour mener des actions de sensibilisation aux problématiques de sauvegarde de la biodiversité et de fragilité des sites naturels.

Subsidiairement, les volontaires peuvent participer à des travaux d'entretien écologique et informer le public sur lesdites opérations. À ce titre une convention entre l'agence du Service civique et l'atelier technique des espaces naturels a été signée, afin de garantir des missions de qualité.

Enfin les volontaires peuvent encore être mobilisés sur des missions d'observation de la faune et de la flore, en particulier pour l'observation des animaux protégés ou bagués ou la collecte de données naturalistes.

De la même façon, et compte tenu de la population vieillissante de notre arrondissement, de jeunes volontaires peuvent participer à l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, isolées et ou âgées de notre arrondissement.

Cette mission peut se traduire par des visites à domicile régulières ou en l'organisation d'ateliers pour favoriser le lien intergénérationnel.

Les volontaires peuvent également remplir des missions d'accompagnement de ces personnes pour des rendez-vous à l'extérieur, faciliter leur transport au quotidien ou participer à l'animation de lieu de vie collectif lors de journées thématiques, de fêtes.

2. Modalités de suivi du dispositif dans l'arrondissement

Pour favoriser l'émulation entre les volontaires et les structures d'accueil, il vous est proposé de mettre en relation périodique l'ensemble des jeunes en Service civique.

Le travail en équipe sur des problématiques/thématiques communes est à privilégier.

Ainsi les volontaires peuvent être réunis sur des thématiques tenant aux missions et à la place qui leur ont été confiées dans les structures d'accueil. Ils peuvent également être en placées en situation de réfléchir plus collectivement à leur projet personnel.

La présence des tuteurs est essentielle, et il serait envisageable de les réunir pour mettre en commun leur expérience avec les volontaires. Ensemble ces tuteurs pourraient encore établir une méthodologie d'accompagnement des jeunes en Service civique.

Ces réunions auraient pour vocation de mutualiser les recherches de chacun sur les formations ou tous autres outils disponibles sur notre territoire pour l'accompagnement de ces jeunes notamment dans la perspective de leur entrée dans le monde du travail après le Service civique.

Une cellule de suivi spécifique pourrait encore voir le jour s'agissant des domaines d'intervention des volontaires auprès des collectivités locales, afin de mettre en commun les expériences et de lister les besoins identifiés auprès des populations.

En toute hypothèse les services préfectoraux demeurent à la disposition des organismes qui le souhaitent pour la mise en œuvre et le suivi du dispositif.

